

COMMUNE
de
BOULBON

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire N°92.2023

A R R Ê T É

OBJET : Réglementation de la circulation Chemin de la Montagne

Le Maire de la Commune de BOULBON,
VU la loi n°82-213 du 02.03.1982 relative aux droits et libertés des Communes, des
Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-263 du 22.07.1982,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L.2212-
1 et 2,

Vu la demande des entreprises STRADAL et MACEDO Funéraire en date du 24 Avril 2023,
VU le Code de la Route et notamment les articles R.44 et R.225,
Considérant qu'il importe de réglementer la circulation Chemin de la Montagne,

ARRETE :

Article 1 : Pour les besoins des travaux d'agrandissement du cimetière, la circulation sera réglementée
Chemin de la Montagne dans les conditions énoncées à l'article suivant.

Article 2 : Afin de faciliter et sécuriser le passage des camions parvenant au chantier d'agrandissement
du cimetière, pour la livraison des caveaux par les entreprises STRADAL ET MACEDO Funéraire, la
circulation sera interdite du Lundi 22 Mai 7h30 au Vendredi 26 Mai 2023 18h00.

Article 3 : L'interdiction définie à l'article 2 sera matérialisée par la mise en place de 2 panneaux indiquant
« Route Barrée ».

Article 4 : Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les
contrevenants seront poursuivis.

Article 5 : Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions
qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés
entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de non
observation du présent arrêté.

Article 6 : Les entreprises STRADAL et MACEDO Funéraire, Monsieur le Maire de la Commune de
BOULBON, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GRAVESON, Monsieur le
Brigadier-Chef Principal de Police Municipale de BOULBON sont chargés chacun en ce qui les concerne,
de veiller à l'exécution de présent arrêté, dont ampliation leur sera transmise.
Copie de cet arrêté sera également transmise pour information à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-
Pompier.

Boulbon, le 03 Mai 2023

Le Maire

Jérémie BECCIU

Acte rendu exécutoire
après notification
du

05 MAI 2023

